

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00409
Numéro SIREN : 349 984 229
Nom ou dénomination : HOLDING ROBESPIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2021 sous le numéro de dépôt 5554

HOLDING ROBESPIERRE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 080 euros
Siège social : 19 rue d'Acq
62144 HAUTE AVESNES
349 984 229 RCS ARRAS

LES SOUSSIGNES :

Madame Andrée BONNAY
demeurant 43 Place Verte, 62450 GREVILLERS

Monsieur Jean-Pierre BONNAY
demeurant 43 Place Verte, 62450 GREVILLERS

Mademoiselle Nathalie BONNAY
demeurant 6 avenue Albert 1^{er}, appartement 1618, 59110 LA MADELEINE

Monsieur Jean-Philippe BONNAY
demeurant 23 avenue du Général Leclerc, 59170 CROIX

Détenant ensemble 540 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée
HOLDING ROBESPIERRE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société HOLDING ROBESPIERRE et
conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24
des statuts,

Après avoir préalablement entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BONNAY,
Président de la société HOLDING ROBESPIERRE, à savoir :

Les mandats de la société CABINET COULON LOTIN DRUART, Commissaire aux
Comptes titulaire, et de la société BDL AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, sont
arrivés à expiration à l'issue de l'assemblée générale de notre Société du 8 juillet dernier ayant
statué sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

Cette assemblée générale du 8 juin 2020 a décidé de ne pas procéder au renouvellement des
mandats des Commissaires aux comptes, et a sursis à statuer quant à la désignation de
nouveaux Commissaires aux comptes.

Après en avoir débattu, et la Société n'ayant plus l'obligation de désigner un Commissaire aux
Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, il y a lieu de ne pas procéder à
la désignation de Commissaires aux Comptes.

**Cet exposé terminé, les soussignés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant
sur :**

- Mandats des Commissaires aux Comptes,

AB

JPB

AD

S

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu l'exposé préalable du Président et avoir pris acte que la Société n'a plus l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à HAUTE AVESNES
Le 29 décembre 2020

Three handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, stylized loop. The signature in the middle is a smaller, more compact scribble. The signature on the right is a cursive signature that appears to read 'Romain'.